

République Française  
Département : VIENNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE

Séance du 23 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric JARRY, Maire de Sainte-Radegonde.

Date de convocation : 14 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Mesdames Marjorie TERNY, Véronique FOUCHER, Kalinka TERROBA, Céline WIBAUT, Valérie ROUGEON, Messieurs Frédéric JARRY, Aurélien OUZOULIAS, Christophe DURAND, Jérôme GADIOUX.

Excusé : Monsieur Franck WAXIN

Absent : Monsieur Pascal BELONCLE

Pouvoir : Monsieur Franck WAXIN donne procuration à Madame Véronique FOUCHER.

Secrétaire de séance : Madame Valérie ROUGEON

**ORDRE DU JOUR**

- Procès-verbal du 8 décembre 2021
- Procès-verbal du 10 février 2022
- Délibération tarif cimetière
- Délibération convention Eaux de Vienne pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie
- Délibération CPA de Lathus
- Délibération pour l'amortissement et la neutralisation de l'attribution de compensation de 2021
- Vote du compte de gestion
- Vote du compte administratif
- Vote de l'affectation des résultats
- Vote des taux de fiscalité
- Vote du budget primitif 2022
- Questions diverses

## **PV DU 8 DECEMBRE 2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 08/12/2021 est accepté à l'unanimité.

## **PV DU 10 FEVRIER 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 10/02/2022 est accepté à l'unanimité.

### **DELIBERATION TARIF CIMETIERE**

Madame ROUGEON présente les propositions du groupe de travail « bâtiments » sur le changement des prix des concessions et du columbarium.

- concession pour 15 ans = 60€ pour un emplacement 1 personne
- concession pour 30 ans = 120€ pour un emplacement 1 personne
- concession pour 50 ans = 220€ pour un emplacement 1 personne
- concession pour 70 ans = 320€ pour un emplacement 1 personne
- columbarium pour 25 ans = 400€ pour un emplacement 1 personne
- columbarium pour 50 ans = 800€ pour un emplacement 1 personne

Ce nouveau tarif des concessions et du columbarium du cimetière est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

### **DELIBERATION CONVENTION EAUX DE VIENNE POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES EQUIPEMENTS INCENDIE**

Monsieur le Maire présente la convention proposée par Eaux de Vienne pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie. En effet, suite à des anomalies détectées lors de contrôle par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS), un schéma communal de défense extérieur d'incendie est demandé. Pour pouvoir établir ce schéma communal, il faut recueillir des données de débit de pression des poteaux incendie.

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans, pour 29€ HT par an et par hydrant (sur la commune 5) et pour 35€ HT par an et par réserve incendie (1 sur la commune).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette convention.

## **DELIBERATION CPA DE LATHUS**

Monsieur le Maire présente à nouveau la convention du CPA de Lathus qui permettrait aux enfants de la commune d'avoir accès au tarif « Partenaire de la Vienne » au lieu de « Habitants de la Vienne ». De plus la commune pourrait apporter une aide financière aux enfants de la commune. Cette convention avait été faite l'an dernier et aucun enfant en avait bénéficié. Le conseil municipal souhaite renouveler cette convention, apporter un soutien financier de 50€ pour chaque séjour effectué par enfant originaire de la commune (9 pour et 1 abstention).

## **DELIBERATION POUR L'AMORTISSEMENT ET LA NEUTRALISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE 2021**

La commune a versé en 2021, une dépense imputée au compte 2046 pour l'attribution de compensation d'un montant de 8014€. Cette attribution doit être amortie. Monsieur le Maire propose que l'attribution de compensation versée à Grand Poitiers en 2021 soit amortie sur 1 an en 2021 et que la dotation d'amortissement générée par l'amortissement des attributions de compensation soit neutralisée par l'écriture d'ordre prévue à cet effet. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'amortissement et la neutralisation de l'attribution de compensation de 2021.

## **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le compte de gestion est le compte de la trésorerie qui correspond au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021.

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le compte administratif 2021 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal sous la présidence de Madame Véronique Foucher.

## **AFFECTATION DES RESULTATS**

L'excédent de fonctionnement est de 92757.77€.

L'excédent d'investissement est de 76143.10€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats ci-dessus.

## **VOTE DES TAUX DE FISCALITES**

Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition ne changent pas dans la mesure où la base d'imposition a augmenté.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de conserver les taux d'imposition pour 2022, à savoir :

- Taxe foncière bâti = 25.23
- Taxe foncière non bâti = 25.26

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022.

Madame Foucher questionne sur l'entretien des chemins en fonctionnement et non en investissement. Monsieur le Maire informe que la Conseillère aux Décideurs Locaux, Madame Micaud, a précisé que l'entretien des chemins se passe dans le fonctionnement.

Madame Foucher questionne également sur le montant cumulé dans l'opération 0057. Monsieur Jarry précise que cela correspond à la deuxième tranche des travaux de l'aménagement extérieur de la cour de l'ancienne école ainsi que la pose éventuelle d'un portail suite à la demande d'un locataire.

Après échange sur ces sujets, le conseil municipal décide de modifier les montants des opérations d'investissements suivantes :

- 0057 - Aménagement divers :23000€
- 0051 - Remise en forme voirie : 6000€
- 0054 - Achat de terrain : 2000€

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, avec les modifications ci-dessus, le budget primitif 2022.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire présente une demande de Madame Bourdon qui souhaite que l'éclairage public devant sa propriété au 2 Les Philippières soit supprimé. Monsieur le Maire précise que les voisins proches, Monsieur et Madame Tranchant ne s'oppose pas à cette mesure. Après échange, le conseil municipal accepte cette demande.

Madame Terny présente des devis pour faire un contrôle de sécurité sur l'aire de jeux et sur les installations électriques. Un nouveau devis va être demandé à Véritas.

Monsieur le Maire informe de l'installation prochaine de deux panneaux de voies sans issues aux Philippières car les GPS indiquent cette direction pour aller à La Touche.

Par ailleurs, les panneaux de hameau ont été installés mais ils en manquent. Monsieur Durand signale un problème de panneaux à La Boutallerie.

Concernant l'entretien des espaces verts que Grand Poitiers ne prend pas en charge, deux devis sont proposés.

Monsieur Ouzoulias propose une sélection d'arbustes et demande de choisir 3 essences pour planter devant l'ancienne école.

Monsieur le Maire remercie les signaleurs présents pour la course cycliste Vienne Classic du 6 mars 2022.

A 21H45, la séance est levée